



RÈGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO

Cathédralez-vous !



La participation au concours photo Facebook **Cathédralez-vous !** implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et/ou le non respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité de valider la participation de celui-ci, et donc, le cas échéant, le défaut de recevoir le prix qu'il aurait gagné.

Article 1 / Objet

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL)

Le service Office de Tourisme du Pays de Laon situé Hôtel Dieu, Place du Parvis Gautier de Mortagne 02000 LAON ; organise **du lundi 24 décembre 2018 au dimanche 13 janvier 2019 minuit** (dates et heures de connexion française faisant foi), un concours photo sur le réseau social Facebook (disponible gratuitement sur Iphone et Android), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours, intitulé **Cathédralez-vous !**, se déroulera ainsi : les **photographes (seuls, ou à deux) devront se prendre en photo en mode selfie, dans ou devant la cathédrale de Laon**, cet édifice devant être particulièrement reconnaissable sur l'image. Il pourra s'agir du bâtiment en entier ou d'un détail architectural.

Article 2 / Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite, sans obligation d'achat et ouvert à toutes personnes physiques. L'Office de Tourisme se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Les participants mineurs doivent impérativement disposer d'une autorisation parentale (disponible en fin de ce règlement, à envoyer par mail à communication@tourisme-paysdelaon.com pour que la photo soit prise en compte).

La candidature est limitée à une participation par personne avec un maximum d'une photographie par participation.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Le participant devra s'abonner à **@tourisme.laon** sur Facebook, poster en message privé (MP, ou DM) une photographie de la cathédrale en mode selfie. Le participant atteste avoir bien pris connaissance du règlement, qu'il s'engage à respecter.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'Office de Tourisme du Pays de Laon se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Article 3 / Désignation du gagnant

Les deux gagnants du jeu seront déterminés le **lundi 21 janvier 2019**, et uniquement entre les participants ayant posté une photographie conforme au règlement.

La composition du jury :

- Céline Gogny, directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Laon
- Loïc Pailler, chargé de communication et de promotion de l'Office de tourisme
- Jean-François Garcia, fondateur et responsable des éditions Lumpen
- Mariel Hennequin, auteur des textes de l'ouvrage *L'Envers de Laon vol. 3 / La cathédrale aux bœufs*
- Jean-Pierre Bellavoine, auteur des photographies de l'ouvrage *L'Envers de Laon vol. 3 / La cathédrale aux bœufs*

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours.

Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Les critères de sélection porteront sur :

- le respect du thème et du support
- l'esthétique
- l'originalité

Article 4 / Le prix

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de ces derniers à aucune contestation, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le premier gagnant se verra offrir **un exemplaire de l'ouvrage *L'Envers de Laon vol. 3 / La cathédrale aux bœufs***, et le second **une photographie originale issue de cet ouvrage**.

Les frais de déplacement et de transport occasionnés pour effectuer les liaisons du domicile du gagnant jusqu'au lieu de retrait du prix susnommé ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

Article 5 / Proclamation des résultats

Un seul lot sera attribué pour un gagnant, qui sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Après concertation du jury, l'Office de Tourisme du Pays de Laon contactera les gagnants **dans la semaine suivant le lundi 21 janvier 2019** sur leur compte direct Facebook en message privé en leur demandant leurs coordonnées exactes. Les lots seront à retirer à l'Office de Tourisme, aux horaires d'ouvertures de celui-ci. Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Office de Tourisme à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site internet et sur tout site ou support numérique affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Office de Tourisme se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 6 / Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

Ce règlement peut-être obtenu gratuitement sur simple demande formulée par écrit auprès de l'organisateur ou disponible sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.tourisme-paysdelaon.com

L'Office de Tourisme se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. Il ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des participants au concours se font sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Office de Tourisme ne saurait être tenu responsable de non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant. Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et l'Office de Tourisme du Pays de Laon, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.

L'Office de Tourisme du Pays de Laon peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

L'Office de tourisme du Pays de Laon se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Le réseau social Facebook n'est pas associé à une quelconque promotion de ce concours, ni ne le gère, ni ne le sponsorise. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect des règles. Pour toute question ou commentaire concernant le jeu concours, s'adresser à l'Office de Tourisme du Pays de Laon.

Laon, Le 21/12/2018

Céline GOGNY

directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Laon

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Pour participer au jeu concours photo Facebook **Cathédralez-vous !**

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mère/Père/Tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

À participer au concours photo Facebook **Cathédralez-vous !**

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours

(téléchargeable en page d'accueil du site web www.tourisme-paysdelaon.com)

Fait à :

Le :

Signature :